

Note d'information : ADEME-DECARBONATION de l'INDUSTRIE-Appels à Projets 2021



Dans le cadre du Plan de Relance porté par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et par le Ministère de la Transition Écologique, de nouveaux appels à projets (AAP) en faveur de la décarbonation de l'industrie ont été lancés mi-mars par l'ADEME. Deux dates de clôture sont prévues pour ces 2 AAP 2021 : **le 17 mai 2021** et **le 14 octobre 2021**.

Appel à projets **DECARB IND** portant sur la décarbonation des procédés et des utilités via :

1. **L'efficacité énergétique :**
 - Remplacement ou mise en place d'un process industriel ou d'une utilité par un équipement /technologie énergétiquement plus performant(e),
 - Mise en place d'équipements de récupération de chaleur avec valorisation thermique (voire électrique) de la dite chaleur uniquement sur le site industriel,
 - Mise en place de cogénérations (uniquement sur gaz fatal).
2. **l'électrification des procédés** (remplacement ou mise en place d'un process ou d'une utilité par un équipement/technologie menant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre par passage au vecteur électrique : four électrique, résistance, électrochimie, compression mécanique de vapeur, chaudière électrique, pompe à chaleur, plasma, énergies radiantes, ...).
3. **l'utilisation d'intrants matières alternatifs :**
 - mise en place de procédés de recyclage et/ou d'utilisation de matière recyclée conduisant à une réduction de gaz à effet de serre,
 - mise en place de procédés d'efficacité matière et toute modification de procédés intégrant des matières premières alternatives, conduisant à une réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

→ voir cahier des charges et dossier de [l'appel à projets DECARB IND](#) sur le site de l'ADEME

Comme dans l'AAP 2020, le projet doit nécessiter un **investissement total de plus de 3 M€ (CAPEX)** sur un même site industriel défini par son n°SIRET. Les taux d'aide sont différenciés selon la taille de l'entreprise et selon les 3 thématiques précédentes (de 30 à 60% avec majoration possible de 5% pour les zones AFR, selon le régime cadre relatif aux aides à la protection de l'environnement). L'entreprise peut également demander à bénéficier du régime d'aide exceptionnelle crise COVID-19.

Pour mémoire, pour les projets inférieurs à 3 M€, s'adresser au guichet de soutien aux projets d'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie, opéré par l'Agence de Services et de Paiement (**ASP**). Pour les modalités, voir : [Lien](#)

Appel à projets **BCIAT** (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire) concernant la production de chaleur biomasse

avec l'option de bénéficier d'une aide au fonctionnement si nécessaire.

→ voir cahier des charges et dossier de [l'appel à projets BCIAT](#) sur le site de l'ADEME

Pour contacter l'interlocuteur ADEME de votre région : [Voir liste](#)